

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°6

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations Salamandre et Busiris dans le Golfe Persique et le Golfe d'Oman d'août 1990 à avril 1991.

Du 5 février 2009

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense ; département interarmées, ministériel et interministériel, bureau « études et documentation ».*

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations Salamandre et Busiris dans le Golfe Persique et le Golfe d'Oman d'août 1990 à avril 1991.

Du 5 février 2009

NOR D E F S 0 9 5 0 2 8 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.1.13

Référence de publication : BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 253 *ter* et R. 224 - E (1) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant participé aux opérations Salamandre et Busiris dans le Golfe Persique et le Golfe d'Oman, qui répondent aux critères fixés par l'article R 224 - E II du code des pensions militaires et des victimes de la guerre (n.i. BO), figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
chef du service historique de la défense,*

Gilles ROBERT.

(1) (n.i. BO).

ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU DANS LE GOLFE
PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN AU TITRE DES OPÉRATIONS SALAMANDRE ET BUSIRIS
D'AOÛT 1990 À AVRIL 1991.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Néant.		

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE
AYANT COMBATTU DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN AU TITRE DES
OPÉRATIONS SALAMANDRE ET BUSIRIS D'AOÛT 1990 À AVRIL 1991.**

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN.

Néant.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN.

Néant.